

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 à 9 h

Vente sur place ou sur désignation : à l'Espace du Port de Plaisance, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST

AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT (Licences de Taxis)*Après, LJ EMK TAXI, LJ KERHOR TAXI, LJ TAXIS LE ROY***ENREGISTREMENT - CONSIGNATION****N°***Réservé à l'Etude***NOM** **Prénom**☐ Agissant pour son **propre compte**☐ Agissant pour le **compte et dûment mandaté par la Société****Déclare avoir pris connaissance et acquiescé aux conditions de vente au dos des présentes,****Adresse(s)**
.....**Pièce d'identité :** **N° :****Date et lieu de délivrance****Mobile****Tél****Email****Pour enchérir :****CONSIGNATION préalable PAR VIREMENT :****2000 € pour les Autorisations de Stationnement**

(Virement : réception constatée avant 18 h la veille de la vente)

Relevé d'Identité Bancaire**BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST***8 r de Saint Saëns - BP 91146 - 29211 BREST CEDEX1*

Titulaire du Compte :

SELARL FRANCOIS RAULTDomiciliation : **BPGO BREST CENTRE 00561**Code Banque : **13807**Code Guichet : **00561**N° de compte : **32421284468**Clé RIB : **76****Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)****FR76 1380 7005 6132 4212 8446 876****Identifiant International de la banque (BIC)**
CCBPFRRPPNAN**Date :** **Signature** (vaut acceptation des conditions de vente) :

La vente se tiendra sur place à L'ESPACE DU PORT DE PLAISANCE DE L'HOTEL DE VENTES, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 à 9 h. Les expositions ayant lieu, telles que mentionnées par le Commissaire-Preneur et dans la désignation de chaque lot sur les sites internet www.thierry-lannon.com et www.interencheres.com.

Inscription préalable obligatoire pour accéder à la vente et enchérir (avec attribution d'un numéro) :

Compte tenu de la configuration du site, l'accès se fera uniquement et seulement après avoir dûment rempli la fiche d'inscription et de consignation, accompagnée d'un chèque ou d'une carte bancaire qui permettra la délivrance et l'attribution d'un numéro pour enchérir durant la vente. Il devra être complété du dépôt d'un second chèque de caution ou virement, pour garantie de bon enlèvement en cas de succès d'enchère.

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant aux adjudicataires potentiels de prendre connaissance de leur état, voire de se faire assister de l'expert de leur choix. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

S'agissant d'actifs plus spécifiques, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher du Commissaire-Preneur pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engagent à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières. Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis.

Possibilité de vente en lot(s)

La liste de vente et les photographies annoncées sont non contractuelles et non limitatives. L'ordre de passage pourra être modifié à tout moment au cours de la vacance. En effet, le Commissaire-preneur se réserve le droit de toute modification, de vendre en un seul lot, par zonage ou par lots. Une présence tout au long de la vente est ainsi préconisée pour éviter toute déception due à un changement d'ordre de passage.

Ordre d'achat

Le Commissaire-Preneur se charge, gratuitement, d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés : ces ordres sont tenus secrets jusqu'au moment de l'adjudication et sont exécutés au meilleur prix possible. L'adjudicataire potentiel, représenté par ordre d'achat, et n'ayant pu se rendre à l'exposition légale a bien pris note que la vente se fera aux enchères publiques, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Aucun ordre d'achat extérieur ne sera pris en compte sauf consignation préalable de 2000 € pour les Autorisations de Stationnement (par virement, réception des fonds avant 18 h, la veille de la vacance). Il est rappelé que ces enchères à distance sont considérées comme un service. Un échec technique de communication téléphonique ou informatique, selon des lieux parfois difficiles d'accès, ne saurait être imputé aux Commissaires-Preneurs ou à leurs personnels.

Les adjudicataires potentiels prennent formellement connaissance des présentes conditions, et acquiescent de la nécessité de parcourir le site d'exposition, dans le respect des indications sur place et des éventuelles réglementations spécifiques, avec les précautions d'usage et de sécurité sous leur propre responsabilité compte-tenu de la configuration des lieux, de leur ancienneté et de leurs nombreux escaliers.

Les expositions légales préalables permettant à chaque adjudicataire potentiel de bien vérifier la réalité de la situation de chaque actif et la teneur des stocks. Les estimations fournies par l'Etude, tout comme les valeurs d'achat hors taxe de stock déclarées par la Société en Liquidation, sont purement indicatives et n'engagent pas la Procédure.

Les actifs et stocks seront réputés uniquement correspondre à ceux visualisés sur le site le jour de la vente.

Autorisations de Stationnement (ADS – Licences de Taxis) : CAHIER DES CHARGES SUR DEMANDE : judiciaire29@thierry-lannon.com ou 02 98 44 78 44

AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE

- Pour les artisans taxi : Conformément aux dispositions l'article L3121-9 du code des transports, l'adjudicataire devra être titulaire d'un **certificat de capacité professionnelle** délivré par l'autorité administrative compétente. Pour les ressortissants des autres Etats membres de l'union Européenne ou des Etats partis à l'accord sur l'espace économique européen qui sont titulaires d'un certificat de capacité professionnelle délivré par l'autorité compétente d'un de ces Etats où un tel certificat est exigé ou qui peuvent faire état de l'exercice de la profession dans un de ces Etats où un tel certificat n'est pas exigé, pendant une durée minimale variable selon les titres de formation qu'ils détiennent L'adjudicataire devra en outre jouir des mêmes capacités juridiques et devra répondre aux conditions de moralité et professionnelles prescrites par le Code de la Route, notamment aux articles R221-1 et suivants dudit code.

- Pour une société lors de la demande de transfert elle devra présenter : un k-bis de moins de trois mois, les statuts enregistrés au service des impôts, la carte d'identité du gérant et le procès-verbal d'assemblée générale autorisant le transfert de licence avec le numéro de cette dernière

Les démarches administratives subséquentes sont à la charge de l'adjudicataire. En particulier, le transfert à son nom de la licence de taxi qui lui est adjugée, est de sa responsabilité. Il lui appartient de procéder au dépôt de son dossier et de tenir compte des délais administratifs de transfert. En aucun cas le Commissaire-Preneur ne peut être tenu pour responsable d'éventuels retards.

- Les autorisations de stationnement seront vendues sans accessoires

Règlement

Dès l'adjudication prononcée, **un règlement immédiat**, devra être effectué par virement ou par carte bancaire (sur place uniquement). Les règlements en espèces seront acceptés jusqu'à 1000 € (frais compris), à l'exception formelle des achats de métaux. L'étude conseille aux adjudicataires potentiels de prendre toute disposition préalable auprès de leur établissement bancaire (augmentation de plafond, enregistrement des coordonnées bancaires de l'étude etc...)

En sus des enchères, **les frais légaux sont de 14.28 % TTC** (dont 20 % de TVA). Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA).

La plateforme Interencheres prélève des **frais de fonctionnement sur les lots adjugés en Live** : 1,80 % TTC OU 72 € TTC pour les véhicules (dont 20 % de TVA).

S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC, assortis des frais légaux. Nous invitons les acquéreurs potentiels souhaitant exporter à se présenter préalablement au Commissaire-Preneur afin de connaître leur éligibilité à un éventuel remboursement de TVA. Il ne pourra toutefois être procédé au remboursement de ladite TVA que sur présentation des documents prévus par l'Administration Fiscale, et à condition que les matériels aient quitté le territoire douanier français, au plus tard, dans le délai formel de 3 mois suivant l'adjudication.

Enlèvements sur présentation du bordereau acquitté : Selon les dates mentionnées par le Commissaire-Preneur et dans la désignation de chaque lot sur les sites internet www.thierry-lannon.com et www.interencheres.com.

Néanmoins, les adjudicataires restent seuls responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée. Les adjudicataires devront prendre toutes dispositions techniques, d'assurance et de gardiennage afin de sécuriser leurs matériels et de permettre un enlèvement dans les meilleurs délais. Les enlèvements devront avoir lieu en bonne et due forme, afin de prévenir les dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements. Il sera exigé de procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture etc..., qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution pourra ainsi être demandé à la signature des présentes et sera restitué après bon enlèvement des actifs.

Il est à noter qu'aucun actif de levage (ponts roulants, chariots élévateurs) ne pourra être utilisé lors des enlèvements, même s'ils sont demeurés invendus. Certains matériels, devront faire l'objet d'un démontage méticuleux, en présence d'entreprises spécialisées si nécessaire.

Il est rappelé que la Procédure décline toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit. L'adjudicataire s'engage, pour lui-même, ses collaborateurs et ses prestataires à prendre toutes les précautions de sécurité et d'assurance, compte-tenu de la configuration des lieux.

Avertissements

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente sur réitération des enchères. L'adjudicataire défaillant s'expose à des poursuites et sera tenu à la différence, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Il est également rappelé que le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères, par ententes, violences, voies de fait ou menaces est passible de six mois d'emprisonnement et de 22 500 € d'amende (Article 313-6 du Code Pénal). La revente de matériel est interdite dans l'enceinte des sites de vente. Seuls les adjudicataires, leurs collaborateurs ou les entreprises mandatées (en bonne et due forme) par leurs soins, seront admis à pénétrer dans les lieux afin de procéder aux enlèvements.

Signature :